

Magny-Cours - Championnat de France des Circuits

Date: 31 juillet / 02 août 2026

Sujet/Subject : DECISION N°11
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
 A/To : ADWShop Motorsport

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du chronomètreur, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. BOISDUR Mickaël

N° & Pilote / No. & Driver : #115 M. BOISDUR Mickaël

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 01 août 2026 à 08:30

Séance / Session : Course 3

Faits / Fact : excès de vitesse dans la pit lane.

Infraction / Infringement : Art.29.15 et 17.9 du règlement sportif 2026 FFSA Tourisme

Décision / Decision : 1 point de comportement.

Raison de la décision / Reason : Le pilote de la voiture #115 quitte son emplacement dans la pit lane en dépassant sur une courte distance la vitesse autorisée de 5 Km/h.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) : BOISDUR Mickaël	Date : 02 Août 2026
Signature : [Signature]	Heure (Time) : 10h05

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
 Président / Chairman
 Lic. 175703 FFSA

Mme BERNARD Nathalie
 Membre
 Lic. 171292 FFSA

M. DUROC Denis
 Membre
 Lic. 147050 FFSA

Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronomètreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board